

## **Procès-verbal du conseil municipal de Séranvillers-Forenville du 15 avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze avril à 20 heures,  
Le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle communale.

**Présents** : MM. - Jean-Pierre CHRZAN - François-Xavier LENOTTE - Olivier CANONNE - Mmes Marie-Bernadette BUISSET LAVALARD - Sophie CORREIA - Marie-France BRUNEAU

**Absent excusé** : Rosa MARTIN - Frédéric DESMEE - Vincent BUISSART - Guy BRIDAULT

**Procuration** : Mm MARTIN à Mme BUISSET – Mr BUISSART à Mme CORREIA – Mr DESMEE à Mr LENOTTE

Madame CORREIA est nommée secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2022**

Le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2022 est adopté **à l'unanimité**.

### **I – Approbation du Budget Primitif 2022**

*Délibération n° 0006\_2022*

Le budget primitif est détaillé tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 469 839.33 €

Dépenses et recettes d'investissement : 216 933.45 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	469 839.33 €	469 839.33 €
<b>Section d'investissement</b>	216 933.45 €	216 933.45 €
<b>TOTAL</b>	686 772.78 €	686 772.78 €

**Adopté à la majorité.**

### **II – Taux d'imposition 2022**

*Délibération n° 0007\_2022*

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués en 2021.

	<b>Taux 2021</b>	<b>Taux 2022</b>
<b>TFPB</b>	30.82 %	30.82 %
<b>TFPNB</b>	41.41 %	41.41 %

**Adopté à la majorité.**

### **III – Achat groupé d'énergie coordonné par le SIDEC**

*Délibération n° 0008\_2022*

Madame le Maire *expose* :

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, et la suppression des tarifs réglementés est programmée. La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des collectivités présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a, dès 2014, créé un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés. Aujourd'hui, l'évolution du code de la commande publique, des statuts du SIDEC, du périmètre du groupement en nombre de membres, mais également, et surtout en nombre de points de livraison, puis la prise en compte de la demande des membres de contribuer annuellement au financement du groupement, et non plus de manière irrégulière tous les deux à trois ans au rythme des consultations, appellent à une révision globale de la convention constitutive du groupement de commandes.

Il convient donc de procéder à la dissolution du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés conformément à l'article 11 de la convention constitutive de septembre 2014, et de donner quitus au SIDEC de manière à ce qu'il puisse tenir ses engagements jusqu'à leurs échéances.

La convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe tient compte des évolutions susdites.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule.

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Madame le Maire précise que dans le cas où une collectivité souhaite adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes de manière à ce que l'adhésion soit effective avant le lancement de la prochaine consultation.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts du SIDEC qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021\_C39 du 14/12/2021 autorisant le Président ou son représentant, représentant le coordonnateur, à signer marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique pour le compte de ses membres ; et ce, conformément aux délégations votées par le Comité syndical ;

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe,

Considérant que le SIDEC est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur,

**Madame le Maire propose :**

- **D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe, et dont le SIDEC est coordonnateur ;**
- **D'accepter les termes de la convention cadre pour la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, et d'autoriser l'adhésion au groupement pour l'achat de fourniture d'électricité et de gaz naturel ;**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention en deux exemplaires dont l'un sera retourné au SIDEC, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat ;**

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la participation telle que détaillée dans la convention cadre ci-annexée ;
- D'autoriser Madame le Maire à demander la dissolution du précédent groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés rendu exécutoire le 24 septembre 2014 ; étant précisé que le SIDEC assurera ses missions jusqu'à la date d'échéance des contrats et engagements en cours comme indiqué à l'article 11 de la précédente convention ;

Adopté à la majorité.

#### **IV - Attribution de bons de combustible**

*Délibération n° 0009-2022*

Dans le cadre des interventions sociales, le Conseil Municipal attribue des bons de combustible aux personnes désignées ci-dessous :

Bon d'une valeur de 150 € : Mme FIEVET  
Mme VARLET Janine  
Mr DHORDAIN Marcel  
Mme ADAM Doris

Pour toute nouvelle demande, il est décidé à l'unanimité d'attribuer un bon de combustible de 150 € dans les conditions suivantes :

- personne seule : revenu inférieur à 916.78 €/mois
- couple : revenu inférieur à 1 423.31 €/mois

#### **IV – Questions diverses**

- Fête de paques : la chasse aux œufs pour les enfants de 2 à 11 ans aura lieu le lundi 18 avril dans la coulée verte.
- Fête communale : jeudi de l'Ascension
- Dans le cadre d'une proposition de groupements d'achats, Mme CORREIA suggère de faire un sondage auprès de la population pour connaître les personnes intéressées (pellets, etc...)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mme La Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21h 30.